

2024-039
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rues du Douët et de
Carnac
Du 26/02/2024 au
15/03/2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme QUERO représentant la société CEQ OUEST, en date du 12 février 2024 concernant les travaux d'hydrocurage et passage de caméra,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 26 février 2024 pour une durée de 3 semaines, la circulation ne se fera ponctuellement que sur une voie rue du Douët et rue de Carnac. Elle sera gérée par un alternat manuel.

ARTICLE DEUXIEME

Les interventions rue du Douët ne pourront se faire que les lundis, mercredis et jeudis uniquement.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Communication
- La société CEQ OUEST

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 15 février 2024

par Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 16 FEV. 2024



J.P. LE RIN